

dont, je pense, tous les députés conviendront. Ses membres viennent de toutes les régions du pays. Nous avons certes des idées différentes, mais nombreux parmi nous sont les juristes. Ils ne laissent pas traîner les choses lorsqu'il s'agit de bills. Nous ne nous disputons pas et nous ne nous battons pas.

M. Benjamin: Il y a trop d'avocats.

M. Alexander: Dieu merci, vous ne faites pas partie du comité. Je ne sais pas s'il y a trop d'avocats à la Chambre des communes. Sans vouloir blesser personne, je dirai que les avocats qui sont membres de l'opposition officielle sont de bons avocats et que ceux d'en face sont aussi de bons avocats. Le parti du député en compte un à qui je reconnais un certain mérite: le député de Broadview (M. Gilbert).

M. Benjamin: Il y a une exception à toutes les règles.

M. Alexander: Cette exception, c'est vous. J'ignore s'il y a trop d'avocats ou non, mais ce que je veux dire, c'est que ceux que nous avons au comité sont d'un haut calibre. Ils se montrent intelligents et, en règle générale, impartiaux quand ils parlent de tels bills. Le ministre dit espérer que nous adopterons ce bill rapidement et que le comité y apportera des amendements d'importance; il peut compter là-dessus. J'ai l'impression que le ministre parle sérieusement. S'il ressemble un tant soit peu à l'ancien ministre de la Justice, nous allons très bien nous entendre.

Il s'agit d'un bill omnibus qui concerne le Code criminel, la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada. Dans toutes ces lois, le gouvernement tente de faire disparaître certains délits et certaines peines. C'est là une attitude louable car, de toute évidence, certains délits ne devraient pas tomber sous le coup du Code criminel. Il est grand temps que nous le révisions. Dans l'ensemble, nous examinons le comportement social dans la société contemporaine et l'opportunité d'une intervention gouvernementale pour décourager un comportement qui blesse la majorité des Canadiens et qui est inacceptable au sein de la société dans laquelle nous voulons vivre.

Si je comprends bien, environ 75 articles importants concernent les lois dont je viens de parler. Espérons que lorsque nous en aurons terminé avec ce bill, il prendra plus de signification; espérons qu'il traduira un besoin de débarrasser notre droit pénal de ses structures archaïques. Ce droit est criblé d'anomalies; on ne lui avait apporté aucun changement depuis un certain temps et il ne répondait plus aux besoins nouveaux de notre société.

J'ai reconnu à l'ancien ministre de la Justice le mérite d'avoir dit il y a quelque temps que le droit évoluerait sans cesse. Nous nous engageons dans la bonne voie en délibérant sur ce bill. Comme je l'ai dit, cette modification ne sera pas la panacée que nous cherchons. Les problèmes qui se posent à tous les députés sont complexes, mais on entreprend actuellement une étude. Nous allons peut-être trop vite avec ce bill. Pourtant, à la réflexion, je ne pense pas que cela soit le cas, car ce bill accomplit certaines choses, et nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre les conclusions de la Commission de réforme du droit présidée par le juge E. Hartt. Je parle de la suppression des peines corporelles du Code criminel. On aurait dû les abolir déjà. C'est un châtement barbare. A mes yeux, c'est une tentative de vengeance envers l'accusé, et je n'arrive pas à comprendre en quoi le châtement corporel pourrait servir de discussion.

Nous sommes maintenant aux prises avec des détournements d'avions et des actes de piraterie aérienne. Il nous faut sûrement y remédier dès maintenant et nous ne sommes certes pas en mesure d'attendre, les constatations et recommandations louables de la Commission de réforme du droit. Dans une brochure intitulée «Programme de recherche—Partie I», la Commission de réforme du droit nous signale certains problèmes auxquels elle se heurte. Je veux le faire consigner au compte rendu. Les députés ne savent peut-être pas ce qu'ils essaient de faire, ce qui les attend, et ce que pourront être leurs conclusions à la fin de leurs délibérations. Je vais en lire d'assez longs extraits, non pas cependant jusqu'à lasser les députés, mais pour le bénéfice de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de voir ce numéro. A la page 12, sous la rubrique «Les objectifs du droit pénal», on lit ceci:

• (2130)

Le rôle du droit pénal est l'objet de confusion et de controverses. Les objectifs du droit pénal feront donc l'objet d'une étude constante en fonction de l'évolution de la société canadienne. Nous nous attacherons tout particulièrement à: définir les comportements qui devraient tomber sous le coup du droit pénal; analyser la fonction de la sanction pénale; trouver des alternatives au recours pénal; étudier l'efficacité du système accusatoire; et revoir la classification des infractions et la compétence des tribunaux.

La déclaration la plus importante que j'en extrais, c'est que, selon la Commission de réforme du droit présidée par l'une des plus éminents juristes canadiens de l'heure actuelle, le droit pénal est, quant à son rôle, en proie à la confusion et à la controverse. Sous la rubrique «Les principes généraux du droit pénal» la Commission s'exprime en ces termes:

La Commission étudiera les principes généraux qui sont communs à la plupart des infractions afin de les préciser et de les codifier. A l'heure actuelle, nombre de ces principes ne se trouvent pas au code criminel; on les retrouve plutôt dans les décisions judiciaires. Il en résulte que certaines questions fondamentales sont l'objet d'incertitude. Pour commencer, notre étude portera sur les sujets suivants: l'élément psychologique de l'infraction; la responsabilité stricte; l'ignorance, l'erreur de droit et l'erreur de fait; la maladie mentale; l'intoxication; la contrainte et la nécessité; la portée extra-territoriale du droit pénal; et la responsabilité pénale de la personne morale.

Une autre partie du programme que va étudier la Commission s'intitule «une justice égale pour tous». On y dit:

Soucieuse de l'application équitable du droit pénal, la Commission en étudiera les effets sur des groupes particuliers de la société. Des études spéciales porteront sur le problème des délinquants indigènes et de la pauvreté en regard du droit pénal.

C'est là un programme louable, sur lequel je reviendrai tout à l'heure. A la rubrique intitulée «l'infraction», on peut lire:

La Commission étudiera les infractions que contient actuellement ou que devrait contenir le code pénal en vue de proposer l'adoption d'un code complet qui soit le reflet de valeurs contemporaines.

J'aimerais m'arrêter là un instant, monsieur l'Orateur. C'est vraiment dommage qu'on n'ait pas mis ce genre de commission à l'œuvre il y a cinq ans, car nous aurions pu profiter de sa sagesse. Je crois que la présentation du présent projet de loi est un peu prématurée, quand nous savons que nous avons maintenant une commission de réforme du droit qui va étudier cet aspect du droit pénal en profondeur. Toutefois, étant donné la nécessité d'adopter un certain nombre d'articles importants du projet de loi, il nous faut en poursuivre l'étude. Voici la suite de la citation:

Chaque infraction sera étudiée en fonction des questions suivantes: le comportement devrait-il être réprimé? La prohibition